

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 063/2019

OBJET : Education : Fixation du coût d'un élève des écoles primaires.

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Jean-Yves LESSATINI/ Xavier JARJANETTE/ Eddie DEGIOVANNI/ Véronique PINAI/ Catherine DINI

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Sophie ESPOSITO/ Jérémy GIBELLIN à Romain BIANCHI/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA.

ABSENT : Guy GRANIER/ Sonia CHAKROUNI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Taoufik FATFOUTA

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2018-2019, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaire, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- **1495 €** pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- **1803 €** pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

AR PREFECTURE

006-210600540-20190626-0632019-DE
Regu le 01/07/2019

Il est décidé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver l'évaluation faite par nos services,
1495 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
1803 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.
- 2) De donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation, pour convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires de DRAP, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à DRAP, et du coût d'une élève dans la commune d'accueil.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document .

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 05

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert MAUREL

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/06/2019
et publication en mairie le : 01/07/2019